

ANNEXE 1 : TARIFS DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE UA POU / NUKU HIVA / HIVA OA / UA HUKA

Applicables au 1^{er} janvier 2025

ÉNERGIE EN BASSE TENSION

ÉNERGIE

Désignation	Tranche	Prix unitaire (XPF HT / kWh)
Tarif «Petits consommateurs» (puissance souscrite ≤3,3 kVA)	Tranche 1 : 0 à 240 kWh/mois	12,20
	Tranche 2 : Au-delà de 240 kWh/mois	31,86
Tarif «Classique»	Tranche 1 : 0 à 240 kWh/mois	23,13
	Tranche 2 : Au-delà de 240 kWh/mois	42,72
Tarif «Eclairage public»	Tranche unique	35,68
Tarif «Usages professionnels et autres usages»	Tranche unique	38,37

PRIME D'ABONNEMENT MENSUELLE

Tarif «Petits consommateurs»	277 XPF x kVA
Tarif «Classique»	468 XPF x kVA
Tarif «Eclairage public»	421 XPF x kVA
Tarif «Usages professionnels et autres usages»	421 XPF x kVA

TAXES

Taxes Municipales	Applicables dans chaque commune	3XPF/kWh
T.V.A.	sur Énergie	5%
	sur Prime d'Abonnement	5%
	sur Avance Sur Consommation	5%
Autres	Contribution de Solidarité sur l'Electricité (CSE)	6,30XPF/kWh

AVANCE SUR CONSOMMATION

Tarif «Petits consommateurs» et Tarif «Classique» ASC = 25 x P x kVA soit : 1 068 XPF HT x kVA	P = 42,72
Autres tarifs «Eclairage public», «Usages professionnels et autres usages» ASC = 50 x P x kVA soit : 2 136 XPF HT x kVA	P = 42,72

Contacts Utiles :

Infos Conseils : **40 86 77 86** - Dépannage : **40 54 32 10**

Par courrier : EDT ENGIE - BP 8021 - 98702 FAA'A PUURAI

Par mail : clientele@edt.engie.com - En ligne : www.edt.pf - Facebook : **EDT ENGIE**

ANNEXE 2 : BORDEREAU DES FRAIS NON DIRECTEMENT LIÉS À LA FOURNITURE D'ÉNERGIE UA POU / NUKU HIVA / HIVA OA / UA HUKA (BASSE TENSION)

Applicable au 1^{er} janvier 2025

PRESTATIONS	MONTANT HT (en XPF)	MONTANT TTC (en XPF)
Prestations liées au Contrat d'Abonnement		
Frais de gestion du contrat d'abonnement (<i>souscription, modification, résiliation</i>)		Non facturé
Edition des documents clients (<i>souscription, modification, résiliation</i>)		Non facturé
Frais de gestion d'un échéancier de paiement (<i>mise en place, suivi</i>)		Non facturé
Frais de déplacement pour intervention suite résiliation		Non facturé
Pénalités et interventions pour impayés		
Frais de relance pour impayés⁽¹⁾ (<i>Envoi d'un courrier en recommandé simple</i>)	804	844
Frais de coupure pour impayés au compteur (<i>Déplacement et intervention de coupure, Déplacement et intervention de reconnexion le jour ouvré suivant le règlement</i>)	9 654	10 137
Prestations diverses		
Frais de contrôle comptage par étalonnage (<i>Déplacement et pose et dépose d'un enregistreur ou compteur témoin</i>)	14 038	15 863
Frais de fraude		
Frais de fraude au compteur (<i>Déplacement et intervention de coupure, constitution d'un dossier et traitement administratif</i>)	34 200	38 646
Frais de fraude avec changement de compteur (<i>Déplacement et intervention de coupure, constitution d'un dossier et traitement administratif, et remplacement du panneau de comptage</i>)	90 861	102 673
Autres services clientèle		
Abonnement à l'agence en ligne edt.pf		Non facturé
Services liés à l'Auto-relève		Non facturé
Abonnement à l'application mobile		Non facturé
Abonnement aux SMS infos EDT		Non facturé
Envoi mensuel par mail de la facture (e-facture)		Non facturé
Impression ou envoi de duplicata de facture		Non facturé

(1) Cette valeur est actualisée à chaque changement du tarif correspondant par les services postaux.

Les frais ci-dessus sont actualisés chaque année au 1er mars suivant la formule ci-dessous :

$$F N = F N-1 \times (0,1 + 0,8 \text{ ISC} + 0,1 \text{ PSD})$$

Où :

F N = Frais de l'année N, après actualisation

F N-1 = Frais de l'année N-1

ISC = évolution en pourcentage de l'indice "salaire et charges" publiés par l'ISPF, entre le mois de décembre de l'année N-2, et le mois de décembre de l'année N-1

PSD = évolution en pourcentage de l'indice "Produits et Services Divers" publié au Journal Officiel de la Polynésie française, entre le mois de décembre de l'année N-2, et le mois de décembre de l'année N-1

ANNEXE 1 : TARIFS DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE UA POU / NUKU HIVA / HIVA OA / UA HUKA

Applicables au 1^{er} janvier 2025

ÉNERGIE EN MOYENNE TENSION

ÉNERGIE

Désignation	Tranche	Prix unitaire (XPF HT / kWh)
Tous Usages MT Jour (07H00 à 20H59)	Tranche unique	25,89
Tous Usages MT Nuit (21H00 à 06H59)	Tranche unique	22,78

PRIME D'ABONNEMENT MENSUELLE

≤ 200 kVA	1 758 XPF x kVA
> 200 kVA	1 425 XPF x kVA

TAXES

Taxes Municipales	Applicables dans chaque commune	3XPF/kWh
T.V.A.	sur Énergie	5%
	sur Prime d'Abonnement	5%
	sur Avance Sur Consommation	5%
Autres	Contribution de Solidarité sur l'Electricité (CSE)	6,30XPF/kWh

AVANCE SUR CONSOMMATION

Tarif Tous usages MT
ASC = 100 x P x kVA
soit : 4 272 XPF HT x kVA

P = 42,72

Contacts Utiles :

Infos Conseils : **40 86 77 86** - Dépannage : **40 54 32 10**

Par courrier : EDT ENGIE - BP 8021 - 98702 FAA'A PUURAI

Par mail : clientele@edt.engie.com - En ligne : www.edt.pf - Facebook : **EDT ENGIE**

ANNEXE 2 : BORDEREAU DES FRAIS NON DIRECTEMENT LIÉS À LA FOURNITURE D'ÉNERGIE UA POU / NUKU HIVA / HIVA OA / UA HUKA (MOYENNE TENSION)

Applicable au 1^{er} janvier 2025

PRESTATIONS	MONTANT HT (en XPF)	MONTANT TTC (en XPF)
Prestations liées au Contrat d'Abonnement		
Frais de gestion du contrat d'abonnement (<i>souscription, modification, résiliation</i>)		Non facturé
Edition des documents clients (<i>souscription, modification, résiliation</i>)		Non facturé
Frais de gestion d'un échéancier de paiement (<i>mise en place, suivi</i>)		Non facturé
Frais de déplacement pour intervention suite résiliation		Non facturé
Pénalités et interventions pour impayés		
Frais de relance pour impayés⁽¹⁾ (<i>Envoi d'un courrier en recommandé simple</i>)	804	844
Frais de coupure pour impayés au compteur (<i>Déplacement et intervention de coupure, Déplacement et intervention de reconnexion le jour ouvré suivant le règlement</i>)	9 654	10 137
Prestations diverses		
Frais de contrôle comptage par étalonnage (<i>Déplacement et pose et dépose d'un enregistreur ou compteur témoin</i>)	14 038	15 863
Frais de fraude		
Frais de fraude au compteur (<i>Déplacement et intervention de coupure, constitution d'un dossier et traitement administratif</i>)	34 200	38 646
Frais de fraude avec changement de compteur (<i>Déplacement et intervention de coupure, constitution d'un dossier et traitement administratif, et remplacement du panneau de comptage</i>)	90 861	102 673
Autres services clientèle		
Abonnement à l'agence en ligne edt.pf		Non facturé
Services liés à l'Auto-relève		Non facturé
Abonnement à l'application mobile		Non facturé
Abonnement aux SMS infos EDT		Non facturé
Envoi mensuel par mail de la facture (e-facture)		Non facturé
Impression ou envoi de duplicata de facture		Non facturé

(1) Cette valeur est actualisée à chaque changement du tarif correspondant par les services postaux.

Les frais ci-dessus sont actualisés chaque année au 1er mars suivant la formule ci-dessous :

$$F N = F N-1 \times (0,1 + 0,8 \text{ ISC} + 0,1 \text{ PSD})$$

Où :

F N = Frais de l'année N, après actualisation

F N-1 = Frais de l'année N-1

ISC = évolution en pourcentage de l'indice "salaire et charges" publiés par l'ISPF, entre le mois de décembre de l'année N-2, et le mois de décembre de l'année N-1

PSD = évolution en pourcentage de l'indice "Produits et Services Divers" publié au Journal Officiel de la Polynésie française, entre le mois de décembre de l'année N-2, et le mois de décembre de l'année N-1